

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 17/2026**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date d'affichage : 26 mars 2026**

**Date de convocation : 26 mars 2026**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : -

Etaient absents et excusés :-

**Secrétaire de séance : Jeanne GAISON**

**OBJET : Désignation du représentant du conseil municipal auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoire » (SPLA Pays d'Aix Territoires)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que ;

La SPLA Pays d'Aix Territoires a été constituée, en fin d'année 2009 à l'initiative de la ville d'Aix en Provence et de la Communauté du Pays d'Aix. Elle intervient dans différents domaines pour les opérations définies par les articles L 300-1 et L327-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que les statuts de la SPLA Pays d'Aix Territoires, dispose que le conseil municipal doit désigner un représentant auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide d'élire le représentant de la commune devant siéger à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » comme suit :

**Délégué titulaire** : Philippe PIGNON

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON